



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 3 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 27 juin 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 3 juillet 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 18 - Pouvoirs : 12 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme PALIN SAINTE AGATHÈ à Mme ROBERT - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS - M. CURTIL à Mme DUBOIS - Mme MAUPAS à Mme GORSE-CAILLOU - Mme GLASTRA à M. GAUDION - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LOISELEUR - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - M. CHAPUIS à Mme LUDMANN - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme AUNOS - Mme BENOIST à M. GEOFFROY - **Absents :** M. DELACROY - M. DIEDRICH - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 15 - Arrêt du projet de PLU

Madame le Maire expose :

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu lors du conseil municipal du 30 juin 2022 ;

VU le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLU ;

VU les articles L621-31 et R621-92 à R622-95 du code du patrimoine relatif à la création d'un périmètre des abords ;

VU l'article R132-2 du code de l'urbanisme relatif à la création d'un périmètre des abords conjointement à la révision d'un document d'urbanisme ;

Vu la commission d'urbanisme, aménagement, et transition écologique, en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Madame le Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 30 juin 2016 a abouti au dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Les évolutions législatives successives, portées notamment par le Grenelle II, la loi ALUR, puis la loi Climat et Résilience, ont contraint les collectivités dotées d'un PLU dit « SRU » à renforcer les dimensions environnementale et territoriale de leur document d'urbanisme.

Le législateur a prévu que la « grenellisation » des PLU intervienne lors de leur révision. La présente mise en révision a été essentiellement motivée par cette décision réglementaire, qui impose notamment de soumettre le document d'urbanisme à une évaluation environnementale et d'intégrer des thématiques non développées précédemment telles que : les capacités de densification et de mutation des espaces bâties ; les capacités de stationnement et de mutualisation ; les orientations générales en matière d'équipements commerciaux, de communications numériques et de loisirs ou encore les performances énergétiques et environnementales des quartiers.

Cette révision a aussi permis :

- D'actualiser le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;
- De mettre à jour les annexes, servitudes et emplacements réservés ;
- De réécrire les règlements suite à la réforme du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016 ;
- D'enrichir le document avec les études réalisées ces dernières années ;
- De permettre de rendre opérationnel les projets de compétences CCSSO ;
- D'insérer les dernières planches cadastrales, de numériser et géolocaliser le PLU conformément au standard de dématérialisation du Conseil National de l'Information Géographique.

Ces évolutions permettent au terme des études, d'approuver un plan local d'urbanisme qui consacrera pour Senlis l'urbanisme de projet dans sa forme réglementaire la plus aboutie.

Le document projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au terme des études, qui a conclu que le PLU a un impact positif sur l'environnement.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 30 juin 2022.

Madame le Maire rappelle qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

1) Senlis, Ville à haute valeur patrimoniale inscrite dans la transition écologique

Cet axe vise à montrer Senlis comme une ville bénéficiant d'un environnement naturel spécifique et de grande qualité, qui est au cœur des dynamiques urbaines. Il est intimement lié à la ville, à toutes les échelles (des grands paysages du PNR Oise – Pays de France jusqu'aux jardins). Il permet également d'affirmer la transition urbaine que la Ville va opérer durant ces prochaines années, vers des projets de renouvellement urbain en s'inscrivant dans les trajectoires de désimperméabilisation des sols. Il s'agit ainsi de s'appuyer sur la valorisation des principaux éléments naturels de la ville pour favoriser les transitions (écologique, énergétique, etc.) et envisager un nouveau développement urbain, maîtrisant la consommation foncière et prenant en compte de manière ambitieuse les enjeux environnementaux du XXIème siècle, notamment le changement climatique.

2) Senlis, ville accueillante

Cet axe entend mettre en avant la politique de Senlis pour une « ville du quart d'heure » et vise à définir des orientations pour conforter la qualité de vie au quotidien. Il développe ainsi les ambitions en matière de logement pour tous les types de ménages, de commerces de proximité, de mobilités du quotidien au sein de la ville et d'équipements. La municipalité porte l'ambition d'une ville accessibilité pour tous.

3) Senlis, ville de l'emploi et de l'économie

Cet axe vise à mettre en avant Senlis comme une ville dynamique et solidaire, qu'il s'agit de conforter dans son rôle de ville-centre de l'agglomération et de centralité à l'échelle du département. Ceci passe par un renforcement de l'attractivité de la ville, que ce soit sur les plans économique, culturel, touristique, ou en matière d'accessibilité. Les orientations développent ainsi les ambitions de la Ville en ce qui concerne le développement économique, le renforcement des Portes de Senlis.

Madame le Maire rappelle que la présente procédure de révision du PLU a permis de retravailler le règlement écrit et le plan de zonage avec les évolutions législatives en la matière, mais que la majorité des zones ont conservé leur destination, leurs gabarits et implantations définis dans le PLU actuel.

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision du PLU répondant aux exigences des articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, ont bien été mises en œuvre tout au long de la procédure, avec un bilan positif, au travers de :

Information au public :

- Une page internet dédiée à la révision du PLU intégrée sur le site web de la Ville ;
- Des informations au travers d'articles parus dans le journal local « Senlis Ensemble » ;

- Exposition évolutive dans le hall de la mairie.

Contributions du public :

- Mise à disposition d'une adresse mail dédiée : plu@ville-senlis.fr depuis la prescription de la mise en révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU permettant de s'exprimer sur le projet ;
- Mise à disposition d'un registre papier spécifique durant toute la phase de concertation depuis la prescription de la mise en révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU au service Urbanisme et Aménagement de Senlis, aux jours et heures d'ouverture ;
- Possibilité pour le public de faire parvenir des observations par courrier à l'adresse postale de la mairie – Mairie de Senlis – 3 place Henri IV – 60330 SENLIS.

Temps d'échanges :

- Organisation de trois réunions publiques : diagnostic – PADD – Règlement / OAP

Dans ce cadre, 13 avis et contributions ont été reçus en mairie (via mails, courriers et annotations dans le registre de concertation), et que les réunions publiques ont permis d'accueillir environ 135 personnes, et ainsi recueillir leurs observations.

CONSIDÉRANT que les annexes ont été complétées, notamment avec l'inscription au titre des monuments historiques en 2021 de l'hôtel particulier « rue Bellon » au plan et sur la liste des servitudes d'utilité publique, l'ajout d'un projet de périmètre des abords ;

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

CONSIDÉRANT que le projet du périmètre des abords a été réalisé de manière itérative, et qu'il en résulte une cartographie et une notice travaillés de manière concertée avec l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise et la ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet de périmètre des abords est prêt à être annexé au présent dossier de plan local d'urbanisme, et à être envoyé pour avis à l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 contres : Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY),

- a tiré le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil municipal considère que le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération.
- a arrêté le projet de révision de PLU de Senlis tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- a soumis le projet de PLU arrêté pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- a dit que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :
 - Monsieur le Préfet de l'Oise et aux services de l'État (UDAP, DDT, DREAL, ARS),
 - Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise,
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,
 - Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France,
- Les communes limitrophes.

À défaut de réponse au plus tard trois mois après notification et réception du projet de PLU, ces avis seront réputés favorables.

- De laisser le soin à Mme le Maire de soumettre le projet de PLU arrêté dans le cadre d'une enquête publique organisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, comme prévu à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme. Au terme de l'enquête publique, le dossier définitif sera présenté au conseil municipal dans l'objectif d'approuver le PLU.
- Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité.



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.